

EVOLUTIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES ESSMS

La HAS, pour améliorer le dispositif d'évaluation, à mis à jour le manuel d'évaluation des ESSMS! Retrouvez l'essentiel des évolutions ci-dessous :

- ✓ Objectifs inchangés, critères et éléments d'évaluations conservés
- ✓ Références réglementaires et méthodologie de réalisation de l'accompagné traceur actualisées
- ✓ **Si mon évaluation est prévue avant le 17 octobre 2025: aucun changement prévu**

A retenir côté pratique



Fiche n°1 : Changement de la **durée minimale** de visite d'évaluation pour passer à **2 jours**

En pratique

La durée des différentes séquences identifiées est donnée à titre indicatif, sur la base d'un moins 2 jours sur site. Cette durée peut faire l'objet d'un ajustement dans le cadre du contrat signé entre l'organisme et l'ESSMS, notamment afin d'adapter la durée sur site au-delà de trois accompagnés traceur.



Fiche n°2 : Actualisation des catégories FINESS

Différents ajouts et modifications :

- * AHI - Autres centres d'accueil - FINESS: 219
- * PDS - Bureau d'aide psychologique universitaire - FINESS: 221
- * PDS - Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité (EMMSP) - FINESS : 608
- PHE - Etablissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés - FINESS : 390
- PHE - Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés - FINESS : 396
- * PA + PHA - Service Autonomie Aide et Soins (SPASAD et SSIAD) - FINESS : 209
- * PHA - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées - FINESS : 448
- * PHA - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées - FINESS : 449
- * PE/PJJ + PHA - Lieux de vie et d'Accueil - FINESS: 462
- * PE/PJJ - Centre éducatif fermé - FINESS : 241
- * PE/PJJ - Etablissement de mise à l'abri pour les personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés - FINESS : 644
- * PE/PJJ - Etablissement de placement - FINESS: 241
- * PE/PJJ - Service d'aide et d'accompagnement à domicile aux familles - FINESS : 640
- * PE/PJJ - Service d'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineures - FINESS: 643
- * PE/PJJ - Service d'activité de jour - FINESS : 242
- PE/PJJ - Service d'investigation éducative (ancien SIOE, SEAT, SES) - FINESS
- * PE/PJJ - Service Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert - FINESS: 441



EVOLUTIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES ESSMS



Fiche n°3 :

* **Nombre de personnes rencontrées fixé selon la capacité d'accueil avec un minimum de 3 AT**

Capacité autorisée de l'ESSMS (en places)	Nombre de séquences minimum « accompagné traceur » à réaliser
1 à 29 places	3
30 à 59 places	4
60 à 89 places	5
90 à 119 places	6
120 à 149 places	7
150 places et plus	8

Attention nouveauté FAQ HAS: Une **dérogation** à cette règle peut s'appliquer aux **services dont l'activité est mesurée en interventions individualisées** (ex. : SAAD, MJPM,...)

Mesures / bénéficiaires	Nombre d'AT
1 à 49	3 AT
50 à 149	4 AT
150 à 299	5 AT
300 à 599	6 AT
600 à 1099	7 AT
1100 et plus	8 AT

Le nombre d'AT peut être ajusté à la hausse pour refléter la diversité des modalités d'accompagnement et des publics accueillis. Le chiffre exact est à définir conjointement entre l'ESSMS et l'organisme évaluateur lors de la contractualisation et de la planification de la visite.

Evaluation multi-sites : au moins **1 AT par site**

Regroupement d'évaluation: se baser sur la capacité totale et réaliser au minimum **1 AT par ESSMS**



EVOLUTIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES ESSMS



Fiche n°3 suite :

* Pour certaines situations, des personnes en fin d'accompagnement peuvent être rencontrées jusqu'à 3 mois après la sortie

Dans les cas cités ci-dessous uniquement, afin de pouvoir proposer le double de profils attendus, il est possible de solliciter, en complément des **personnes en cours d'accompagnement**, des personnes dont l'accompagnement a pris fin **dans un délai maximum de 3 mois** :

- ESSMS disposant d'une capacité autorisée inférieure ou égale à 6 places ;
- ou ESSMS procédant à l'évaluation de situation individuelle ou familiale (exemples : mesure d'investigation éducative ou assistance éducative en milieu ouvert), à des mesures d'orientation spécifiques (exemple : centre de ressources autisme) ;
- ou des services de soins en ambulatoire avec une population difficile à mobiliser du fait de leurs difficultés spécifiques (exemple : CSAPA).

Les personnes à rencontrer peuvent être désignées entre J-15 et J-0 avant la visite

Au plus tôt deux semaines avant la visite d'évaluation et au plus tard le jour de la visite, les intervenants font le choix définitif des personnes à rencontrer sur la base de la présélection présentée par l'ESSMS. Leur choix doit permettre un entretien avec des personnes aux profils diversifiés permettant d'aborder les différentes modalités d'accompagnement proposées au sein de la structure et la diversité des publics accueillis.

Si l'ESSMS accompagne des familles, il faut rencontrer les membres de la famille

La personne accompagnée est la personne qui fait l'objet de l'accompagnement. Dans le cas où l'ESSMS accompagne une famille, l'entretien mené dans le cadre de "l'accompagné traceur" est réalisé avec les membres de la famille (exemples : foyer maternel, couple en CHRS ou FJT...) afin de prendre en compte l'ensemble des modalités d'accompagnement. L'intervenant devra s'assurer que chaque membre de la famille puisse s'exprimer.

Une nouvelle fiche pratique: La conduite d'une évaluation « multi-ESSMS »



Calendrier d'application

Selon le point n°10 du cahier des charges de la HAS : Le cahier des charges peut évoluer en fonction des retours d'expérience ou de mises à jour de la norme. Les modalités de transition sont précisées à chaque révision.

Les évolutions du référentiel et des outils de la HAS s'appliquent dès leur publication, selon les conditions prévues.

Délai transitoire de 3 mois pour les visites programmées soit application obligatoire des nouvelles dispositions à partir du 17 octobre 2025.